Département de la Haute-Savoie

Commune de Passy

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT "VOLET EAUX PLUVIALES"
SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
ANNEXES SANITAIRES AU PLU - VOLET EAUX PLUVIALES

- Réglementation-

Réseaux :

- Réseau EP public
- Réseau unitaire
- Réseau unitaire de refoulement
- Réseau hydrographique
- Bassin de rétention existant
- Plage de dépôt

Divers:

- Contour PLU
- Secteur Potentiellement Urbanisable (SPU 1)
- Zone Humide (inventaire départemental)
- Mise à jour bâti
- Périmètre de protection de captage (PI, immédiat ; PR, rapproché ; PE, éloigné)

Emprise réelle de la carte :

Planche sud

Réglementation :

Article 2224-10 du CGCT - Alinéa 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Réglement 1

Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Réglement 2

Gestion à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

respecter le débit de fuite réglementaire, Qf, définit pour l'ensemble du territoire communal.

Si la surface du projet est :

- supérieure ou égale à 1 ha alors Qf = 5 L/s/ha
- inférieure à 1 ha alors Qf = 3 L/s
- Dans le cas d'un rejet au réseau unitaire: Qf= 1L/s (étude particulière)

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 28/11/19 approuvant le PLU de la commune de Passy.

Le Maire

Date : Novembre 2019
Echelle : 1/5000
Fichier : AS_EP_SUD_REG
Dessin : M. GAILLARD

NICOT Ingénieurs Conseils
Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com
Eau, Assainissement, Environnement

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert: Aptitude Bonne à l'Infiltration :
-> l'Infiltration est Obligatoire,
-> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2: Aptitude Moyenne à l'Infiltration, mais :
-> Grande Surface Disponible,
-> Absence de Risque à l'Aval,
-> Dispositif d'infiltration obligatoire avec surverse.

Orange: Aptitude Moyenne à l'Infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge: Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)
-> L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
-> Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

0.1 0 0.1 0.2 0.3 0.4 km